

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-938

Règlement modifiant le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Attendu que le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'un 1^{er} projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 à la salle Jules-St-Georges ;

Attendu qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 14 décembre 2015 ;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^e projet de règlement a été dûment donné le 21 décembre 2015;

Attendu que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 6.1.2 du *Règlement de lotissement 91-352* sur les dispositions applicables à certains lots est modifié par l'ajout de l'article 6.1.2.9, lequel se lit comme suit

6.1.2.9 Lots pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Tout lot pour projets intégrés d'habitations pour mini-maisons doit correspondre aux normes suivantes :

- a) Superficie minimale : cinq mille mètres carrés (5 000 m²) ;



- b) Profondeur moyenne minimale : soixante mètres (60 m) ;
- c) Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : cinquante mètres (50 m).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 décembre 2015.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :23 novembre 2015
- Adoption du 1^{er} projet de règlement :23 novembre 2015
- Transmission à la MRC :24 novembre 2015
- Séance de consultation : 14 décembre 2015
- Adoption du 2^e projet de règlement : 14 décembre 2015
- Transmission à la MRC : 17 décembre 2015
- Avis public référendaire 21 décembre 2015
- Adoption finale du règlement :
- Transmission à la MRC :
- Avis de conformité de la MRC :
- Avis public- affichage :
- Entrée en vigueur :

